

COMPTE-RENDU SUCCINCT du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 24 juin 2016

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 24 juin 2016 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal, Mme Constantin, M. Cornée, Mme E Silva, M. Fagart, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, M. Ravoyard, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury, M. Chauvette (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. Tagot à Mme Perron, M. Boucher à M. Pichery (arrivée de M Pichery à 18H22), Mme Coutant, à M. Marquet, Mme Cadier à Mme E. Silva, Mme de Metz à M. Cammal, Mme Pereira à M. Fagart, Mme Quaix à M. Laurent, M. Tindillère à M. Bouleau, Mme Meunier à M. Bongibault, Mme Le Hardy à M. Darmois, Mme Robbio à M. Chaborel, Mme Peloille à partir de 19H15 à Madame Meneau.

Était absent excusé :

M. Greuin (Arrabloy).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h09.

Madame Fleury est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de versement des amendes de police au titre du programme 2016 de travaux de voirie – Rapporteur : J-P. Pougny

La Communauté des Communes Giennoises a arrêté un premier programme 2016 de travaux d'entretien et d'amélioration des voiries intercommunales.

Ce programme regroupe les voiries suivantes :

Commune	Nom de la voie	Estimation sur la base de l'audit MERLIN
Coullons	Rue du Pilon	44 000,00 €
Coullons	Route du buisson	6 000,00 €
	Sous-total	50 000,00 €
Gien	Avenue de Chantemerle	155 000,00 €
Gien	Rue du 8 Mai	25 000,00 €
Gien	Rue Anne de Beaujeu	55 000,00 €
Gien	Rue Bildstein	17 000,00 €
Gien	Rue Jean Moulin	143 000,00 €
Gien	Rue Lejardinier	53 000,00 €
Gien	Rue des Vergers	7 000,00 €
Gien	Chemin de la Fontaine	200 000,00 €
Gien	Chemin rural n° 6 de Bel Air	45 000,00 €
Gien	Impasse Des Pauroches	10 000,00 €
	Sous-total	710 000,00 €
Nevoy	Route de Bois d'Amblai du camp au tranchoir	85 000,00 €
Nevoy	Route de la croix des trois évêques	15 000,00 €
	Sous-total	100 000,00 €
Poilly Lez Gien	VC N°4 allée Vieux Cours	50 000,00 €
	Sous-total	50 000,00 €
St Brisson	VC 8 Rue Des Vignes	30 000,00 €
	Sous-total	30 000,00 €
St Gondon	Rue des Plantes	30 000,00 €
	Sous-total	30 000,00 €
St Martin / Ocre	Rue du point du jour et rue de Poilly (en partie)	190 000,00 €
St Martin / Ocre	Rue de la trompe souris	35 000,00 €
	Sous-total	225 000,00 €
	Total	1 195 000,00 €
	Total hors Gien	485 000,00 €

Il est rappelé que les communes qui composent la CDCG sont étalées sur 2 cantons.
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** auprès du Département du Loiret le versement des amendes de police au titre du programme 2016 des travaux de voirie à hauteur de 130 000 € pour l'ensemble des communes de la Communauté des Communes Giennes hors Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande.

2 - Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennes – Année 2015 - Rapporteur : F. Cammal

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité est consultable au secrétariat de la direction générale de la CDCG, 3 chemin de Montfort à Gien.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2015 de la Communauté des Communes Giennes avant sa transmission aux maires des Communes membres

3 - Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés - Rapporteur : F. Cammal

La loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Effectif rémunéré au 1 ^{er} janvier 2015.....	61
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.....	2
Taux d'emploi direct.....	3,28 %
Le taux d'emploi légal est de	4,41 %

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

4 - Modification de la convention de mise à disposition du service à la population entre la Communauté des Communes Giennes et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Gien – Rapporteur : F. Cammal

Lors du conseil communautaire du 25 mars 2016, il a été validé la mise à disposition en partie, de la Communauté des Communes Giennes vers le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Gien, le service à la population, à compter du 1^{er} avril 2016 à hauteur de 0,83 ETP. Suite aux demandes du Conseil d'administration du CCAS, l'article 1 détaillant les missions du CCAS a été modifié. Tous les autres articles restent inchangés.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition modifiée du service à la population entre la Communauté des Communes Giennes et le CCAS de Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

5 - Approbation des conventions constitutives des services communs : accueil et courrier entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien – Rapporteur : F. Cammal

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs. Ces services sont : service accueil et service courrier

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place des services communs accueil et courrier entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ces services.

6 - Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : F. Cammal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

		Suppression	Création
Services communs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		2
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1
Avancement de grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-2	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2
	Educateur des APS		1
	Animateur	-1	
	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	-1	
	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe		1
	Educateur des APS	-1	
	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	-3	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-4	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		4
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	-1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe		1	
Pérennisation emplois aidés	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		2

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus et le tableau des effectifs en annexe à compter du 1^{er} juillet 2016.

7 - Modification de la convention de mise à disposition d'une partie du service sports-jeunesse, accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien dans le cadre de la mutualisation des services – Rapporteur : F. Cammal

Lors du conseil du 26 juin 2015, une convention de mise à disposition d'une partie du service sports-jeunesse entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien a été mise en place. Suite à la nouvelle organisation des services, il convient de faire un avenant à l'article 2 afin de modifier les quotités relatives au service des sports à raison de 3 293 heures.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification de la convention de mises à disposition d'une partie du service sports-jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention modifiée de mise à disposition de services par la Communauté de Communes Giennoises à la Ville de Gien.

8 - Approbation de mise à disposition individuelle d'agents du service des sports par la Communauté des Communes Giennoises auprès clubs sportifs – Rapporteur : F. Cammal

Dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté des Communes Giennoises met à disposition des agents territoriaux individuellement auprès de clubs sportifs. Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret, ASG Plongée, Abeille de Gien, ASG Natation, ASG Judo, ASG Football, Rugby Club Gien-Briare, Gien Volley, Univers cycliste Gien Sport

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du service des sports par la Communauté des Communes Giennoises aux clubs sportifs,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

9 - **Proposition de modifications statutaires – Rapporteur : C. Bouleau**

Considérant l'évolution législative et réglementaire, le contexte économique et son impact sur les perspectives financières pour la Communauté des Communes Giennes, le souci de maintenir la solidarité et la confiance entre les Communes membres ainsi que le travail des commissions sur les services à rendre par la Communauté aux Giennes, il convient d'envisager une proposition de modifications des statuts de la Communauté.

Article 2: Nouveau siège de la CDCG : 3 chemin de Montfort à Gien.

Article 7 : Précision sur la désignation des suppléants, sans incidence pour les Communes de Langesse et Le Moulinet Suppléants.

« Dans les communes de moins de 1000 habitants, le suppléant est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit le titulaire dans l'ordre du tableau. »

Article 9 : Constitution du Bureau sans mention du choix exercé par délibération en 2014.

Article 10 : **Mise en conformité avec l'article L5214-16 en vigueur au 9 août 2015** au 31 décembre 2017

A – nouvelle formulation des compétences obligatoires :

A1- nouvelle formulation de la compétence aménagement :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, est déclarée d'intérêt communautaire la Zone d'aménagement concerté de la Bosserie Nord située sur la commune de Gien ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A2- nouvelle formulation de la compétence économie :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (délibération à prendre pour reconnaître l'intérêt communautaire d'*acheter giennes* et *animation du territoire type rentrée économique, délibération pour l'opération façades commerciales prise mais pas pour intérêt communautaire. De toute façon un an mini pour définir l'intérêt communautaire mais risque sur les actes*) : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

A3- Retour à la formulation réglementaire de la compétence aire d'accueil

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

et passer la participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyages à Nevoy (Vie et Lumières) en compétence facultative.

A4- Passage des ordures ménagères de compétence optionnelle à compétence obligatoire

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B- évolution d'une compétence optionnelle

B1- Nouvelle formulation de la compétence voirie :

3° Ont été reconnues d'intérêt communautaire l'ensemble des voies des zones d'activités et l'ensemble des voies classées voirie communale à l'exclusion des places et parkings.

B2- Au niveau des équipements sportifs couverts reconnus d'intérêt communautaire, retrait du Dojo à Saint Martin qui va être détruit en juillet 2016 et ajout de la salle de boxe à Gien.

C- évolution de compétences facultatives

C1 – Nouvelle formulation de la compétence culture :

En ajoutant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'aide à l'exploitation cinématographique

C2 – Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG)

C3 - Ajout de la CIAPH dans les commissions de sécurité et d'accessibilité

C4. Participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy (Vie et Lumière).

Nouveaux articles 11 et 12 car l'instruction du droit des sols et les commissions de sécurité accessibilité ne sont pas considérées comme des compétences mais des services rendus par la Communauté.

Article 14 : renvoi au CGCT pour les ressources de la Communauté.

Article 15 : renvoi au CGCT pour les modifications de périmètres ou de fonctionnement

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle version des statuts de la Communauté des Communes Giennes au 1^{er} janvier 2017,

- **NOTIFIE** la présente décision aux maires de chacune des Communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces modifications statutaires.

10 - Budget assainissement collectif : décision modificative n° 3 relative à une opération pour le compte de tiers

Lors du conseil du 25 mars 2016, la CDCG a validé une convention de mandat avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Boismorand/Les Choux/Langesse afin de coordonner sur un périmètre restreint les interventions simultanées pour la CDCG et le SIAEP de Boismorand / Les Choux / Langesse.

Il convient d'affecter les crédits sur une opération pour le compte de tiers qui permet de retracer les opérations et de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Opération	Libellé	Montant
D	4581	45811	Opération pour le compte de tiers : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Boismorand / Les Choux / Langesse	51 500,00 €
R	4582	45821	Opération pour le compte de tiers : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Boismorand / Les Choux / Langesse	51 500,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget assainissement collectif.

11 - Budget principal : décision modificative n° 4 – Rapporteur : H. Pichery

Suite à la création des nouveaux services communs (accueil et courrier), à la modification de la convention de mise à disposition du service sports/jeunesse de la Communauté des Communes Giennes au profit de la Ville de Gien et à la notification des montants de la DGF et du FPIC, il est nécessaire de prendre la DM n°4 suivante :

Sens	Chapitre	Libellé	Services communs et mise à jour des conventions de services	Notification DGF et FPIC
D	012	Charges de personnel	52 362 €	
R	70	Refacturation à la Ville de Gien	52 362 €	
D	014	Contribution FPIC		166 000 €
R	74	Dotations DGF		166 000 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTER** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget principal.

**12 - Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques auprès de l'Etat
Rapporteur : H. Pichery**

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'Etat apporte son appui aux collectivités territoriales et à leurs groupements affectés par les récentes inondations au travers de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques qui concerne les travaux de réparation des dégâts causés aux biens.

La Communauté des Communes Giennes est concernée par des dégâts qui affectent : les stations d'épuration et les postes de relèvement et les voiries d'intérêt communautaire.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

13. Demandes de subvention au titre de l'aide d'urgence aux Communes et à leurs établissements sinistrés auprès du Département du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire – Rapporteur : H. Pichery

Suite aux inondations, la Communauté des Communes Giennoises est concernée par des dégâts qui affectent les stations d'épuration et les postes de relèvement et les voiries d'intérêt communautaire.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** des subventions auprès du Département du Loiret et de la Région Centre Val de Loire au titre des dégâts subis lors des inondations sur les stations d'épuration à Gien, Poilly-lez-Gien, Boismorand, Les Choux et Saint Gondon, les postes de relèvement et les voiries d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

14 - Acquisition de terrains « plaine de Cuiry » à Gien – Rapporteur : H. Pichery

La Communauté des Communes Giennoises est maître d'ouvrage de la maison de santé pluridisciplinaire et de la salle de boxe. Ces deux équipements sont implantés dans la plaine de Cuiry sur des terrains propriété privée de la Ville de Gien à proximité du relais d'assistantes maternelles, du multi accueil *Les Petits Princes* et du Dojo également communautaires.

Pour créer un ensemble foncier cohérent et ne pas entraver les futurs projets de développement communautaires, il est proposé que la Commune vende à la Communauté l'unité foncière à l'exception des surfaces affectées aux boulistes.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles :

Unité foncière, section AD, parcelles n°:	Surface (m ²)	Dont servitude (m ²)
319	967	
698	397	
358	961	
360	925	
669	201	
671	33982	11411
401	4468	1895
594	822	821
228	1601	
399	103	
332	705	
331	30	
TOTAL	45162	14127
Emprise estimée des terrains de boules à déduire	6374	4279
TOTAL RESTANT	38788	9848

- **RETIENT** le prix d'achat net total de 174 176 € pour l'ensemble des 38 788 m², soit un prix de 4,49 €/m².
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction et à accomplir toutes les formalités relatives à l'élaboration des actes et au bornage.

15 - Proposition d'adhésion de la CDCG au Syndicat mixte ouvert Agence Loiret Numérique - Rapporteur : M. Henry

Considérant que le projet de l'Agence Loiret Numérique est de mutualiser des services numériques à l'échelle départementale et notamment d'un Système d'Information Géographique,

Considérant que le S.I.G mutualisé envisagé rendra un service au moins équivalent au portail cartographique actuel de la CDCG pour un coût comparable,

Considérant que le projet de l'Agence Loiret Numérique va apporter d'autres services numériques et notamment un système de visio-conférence,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat mixte ouvert dénommé Agence Loiret Numérique et d'autoriser le Président à les signer,
- **ADHERE** au SMO Agence Loiret Numérique,
- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée,
- **DESIGNE** deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants représentant le Conseil Communautaire au sein du SMO :

- Délégués titulaires : Messieurs Michel HENRY et Francis CAMMAL,
- Délégués suppléants : Messieurs Philippe TAGOT et Didier BONGIBAULT.

16 - Approbation du compte-rendu annuel à la Communauté pour l'exercice 2015 relatif à la ZAC de la Bosserie Nord à Gien – Rapporteur : P. Laurent

Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé
- le plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées

Le document présenté fait état des dépenses sur l'exercice 2015 qui s'élèvent à 92 K € H.T. Les dépenses cumulées depuis le début de l'opération et constatées au 31/12/2015 représentent un coût total de 4 092 K € H.T. A ces dépenses 2015, s'ajoutent 272 K € d'amortissement d'emprunt.

Pour ce qui concerne les recettes sur l'exercice 2015, elles sont de 125 € H.T. Les recettes cumulées au 31 décembre 2015 sont de 2 216 K € H.T. A la fin de l'exercice 2015, l'exploitation présente un déficit de trésorerie s'élevant à 859 K €, financé par la SEMDO dans le cadre du pool de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le pool de trésorerie de la SEMDO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations financera à court terme un niveau très élevé de besoin de trésorerie en début d'année 2016 pouvant aller jusqu'à environ 1 000 K€, avant de revenir entre 100 et 300 K€ en fin d'année 2016, après le déblocage d'un nouvel emprunt de 1 000 K€.

La commission prend acte de la bonne réception du CRAC de la SEMDO et de la sincérité des chiffres pour 2015 mais émet les commentaires suivant à propos de la projection pour 2016 :

- Il n'y aura pas de sortie anticipée de la convention en 2016.
- Il n'y aura pas de versement d'acompte de 200 K€ en 2016.
- La Communauté des Communes Giennoises ne garantira pas un nouvel emprunt.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2015 – relatif à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMDO. Des réserves sont émises au titre de la projection de 2016.

17 - Approbation d'une aide à l'immobilier d'entreprise concernant la Sarl PROJETEK éligible au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Rapporteur : P. Laurent

Par la fiche de saisine en date du 5 avril 2016, Madame Claire MALET, gérante de l'entreprise PROJETEK spécialisée dans les objets publicitaires, informait la Communauté des Communes Giennoises de sa volonté de réaliser en 2016 des travaux pour améliorer la capacité d'accueil de son bâtiment situé sur la ZA des Cartelets.

Le Conseil après en avoir délibéré, et Monsieur Ravoyard n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Sarl PROJETEK d'un montant de 1 945 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette participation.

18 - Approbation d'une aide à l'immobilier d'entreprise et sa convention concernant la micro-crèche « Les minis nous » éligible au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Rapporteur : P. Laurent

Par un courrier en date du 10 février 2015, Madame GITTON informait la Communauté des Communes Giennoises de sa volonté de réaliser en 2015 une micro-crèche dénommée « Les mini-nous » sur la commune de Gien.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 3 600 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette participation.

19 - Octroi de subventions 2016 aux associations ECTI et EGEE – Rapporteur : P. Laurent

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté des Communes Giennoises participe à des projets d'utilité communautaire. Les demandes de subventions entrant dans ce domaine ont été examinées par les membres de la commission économie agriculture et emploi et de la commission finances qui ont émis les propositions suivantes :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :
 - EGEE : 2 500 €
 - ECTI : 1 000 €

20 - Approbation de la mise à disposition de matériel de type tractopelle à la CDCG appartenant à la commune de Poilly lez Gien pour intervention sur voiries communautaires – Rapporteur : J-P. Pougny

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un tractopelle,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du tractopelle ainsi que tout document s'y rapportant.

21 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2015 – Rapporteur : A. Chaborel

Le Président de l'E.P.C.I en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement est consultable au secrétariat de la direction générale de la CDCG, 3 chemin de Montfort à Gien.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2015.

22 - Approbation de la redevance assainissement collectif 2017 – Rapporteur : A. Chaborel

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons : du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017,
- Gien/Nevoy/Poilly-lez-Gien : d'octobre 2016 à octobre 2017 (suivant la date de relevé effectuée par la Lyonnaise des Eaux),
- St-Gondon : du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017,
- St-Brisson-sur-Loire/St-Martin-sur-Ocre : du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017,
- Les Choux : du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.
- Boismorand : du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** la redevance assainissement collectif à 1.54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

23 - Approbation du tarif de la participation à l'assainissement collectif 2017 – Rapporteur : A. Chaborel

La Participation pour l'assainissement collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot elle sera imputée à chaque constructeur.

Dans le cas d'un permis de construire ayant généré la facturation de la Participation de raccordement à l'égout (PRE), la PAC ne sera pas due lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 460,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-avant détaillées.

24 - Fixation du montant de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2017 – Rapporteur : A. Chaborel

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 790,00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2017.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à 790,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2017, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

25- Approbation de la convention de délégation de tâches entre la CDCG et la Région Centre-Val de Loire dans le cadre des financements FEDER/FSE – Rapporteur : C. Bouleau

Le périmètre du territoire concerné par la convention est celui des quartiers prioritaires politique de ville : Champs de la Ville et Montoires. Cette convention prend effet à compter du 01/01/2016 et prend fin le 31/12/2020.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de délégation de tâches FEDER,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de tâches FEDER et tous les documents y afférents.

26 - Approbation de la convention cadre d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la CDCG, Logemloiret, la mairie de Gien et l'Etat – Rapporteur : C. Bouleau

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des villes et EPCL, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le périmètre politique de la ville a été institué par la loi des finances de 2015, il permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et de mettre en place de nouvelles actions. Une compensation de l'Etat à hauteur de 40 % sur le montant des 30 % d'abattement est prévue.

La convention fixe les objectifs, le programme d'action triennal et les modalités de suivi annuel, elle constituera une annexe au contrat de ville où Logem prend des engagements à hauteur de 295 450 € par an dont 67 405 € d'actions nouvelles.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre.

27 - Approbation de la convention de partenariat avec l'institut médico-éducatif de Nevoy pour des interventions en éducation physique et sportive (EPS) auprès de jeunes handicapés – Rapporteur : C. Bouleau

Dans le cadre de sa compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennesoises réalise des interventions sportives auprès des jeunes de l'institut médico-éducatif (IME) de Nevoy.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions sportives auprès de l'IME de Nevoy,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

28 - Approbation de la convention pour le relais assistantes maternelles avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret – Rapporteur : C. Bouleau

La Caisse des allocations familiale du Loiret a validé lors de sa commission d'action sociale et familiale du 23 novembre 2015, le projet du Relais assistantes maternelles (RAM) de la Communauté des Communes Giennesoises (RAM) sur la base de 1,5 équivalent temps plein pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2019.

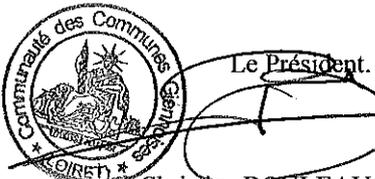
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement pour le relais assistantes maternelles avec la Caisse des allocations familiales du Loiret et tout document afférent.

Le Président informe des huit décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
24/06/2016	18	<i>Etablissement d'une convention d'occupation précaire avec Batisphère Productions du 25 mai au 25 juin 2016 pour l'utilisation de l'atelier du bâtiment sis 49 avenue de Chantemerle à Gien</i>
24/06/2016	19	<i>Le 22/05/2016 reconduction à la société IPL du marché à bon de commandes d'analyse DBO5 sur les effluents des stations d'épuration</i>
24/06/2016	20	<i>Le 27/05/2016 lancement de la consultation relative à la mission géotechnique G1/G2 pour le Cœur de Ville de Gien</i>
24/06/2016	21	<i>Le 07/06/2016 lancement de la consultation relative à l'extension d'un bassin de régulation des eaux pluviales - ZA de la Bosserie à Gien</i>
24/06/2016	22	<i>Le 13/06/2016 lancement de la consultation relative à l'élagage, abattage et fauchage</i>
24/06/2016	23	<i>Le 14/06/2016 attribution du marché à bon de commandes de travaux de voirie : - Lot 1 : urbain à la société Eurovia - Lot 2 : rural à la société Colas Meunier - Lot 3 : point à temps à la société Vauvelle</i>
24/06/2016	24	<i>Le 14/06/2016 attribution du marché de location longue durée de véhicules frigorifiques neufs à la société Massoutre Location pour un montant de 53 460 €</i>
24/06/2016	25	<i>Le 26/06/2016 attribution du marché de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées Route de Briare à la société Eurovia pour un montant de 201 505 €</i>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20h20.



 Le Président.
 Christian BOULEAU

Certifié affiché le :

28 JUIN 2016